



Communiqué de Presse

Un nombre important de marocains résidents à l'étranger saisissent les Services compétents du Ministère pour s'informer sur les mesures à prendre pour le renouvellement de leur permis de conduire sur support papier du fait qu'ils ne peuvent être présents au Maroc avant le 30 septembre 2015 , délai maximal pour le renouvellement de tous les permis de conduire sur support papier .

A cet effet, le Ministère informe les marocains résidents à l'étranger que les dispositions régissant le renouvellement des permis de conduire sur support papier ont pris en considération leur situation, et un traitement spécial leur sera réservé.

Ainsi, l'arrêté n° 2709.10 du 29 septembre 2010, précise, dans son article 11 , dernier alinéa , que les marocains résidents à l'étranger, n'ayant pas pu rejoindre le Maroc pour une raison quelconque, durant l'échéancier imparti pour le renouvellement des permis de conduire sur support papier, doivent procéder , dans un délai maximal de trois mois à compter de la disparition des motifs d'empêchement, au renouvellement de leur permis.

Le Ministère saisit cette occasion pour rappeler que ses services compétents restent mobilisés pour répondre à toutes les interrogations émanant des ressortissants marocains résidents à l'étranger se rapportant aux procédures en vigueur en matière de permis de conduire et de la carte grise.

